



Envoyé en préfecture le 06/05/2026
 Reçu en préfecture le 06/05/2026
 Publié le 7 mai 2026
 ID : 029-212902506-20260428-CM2026_031-DE

**Conseil Municipal du 28 avril 2026
 Extrait
 du registre des délibérations**

**Présidente : Mme Marie JAOUEN
 Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mr Yves LÉVÉNEZ**

Date de la convocation : **15 avril 2026**

Affichage de la convocation : **15 avril 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le mardi 28 avril 2026 à 19h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	13
Représentés	00
Prenant pas part au vote	00
Votants	13

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie DOUCEN, Amélie DUPIRE, Maëla GOURVENNEC, Thibaut Quentin HOURMAND, Marie JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Sabrina LE DUFF, Yves LÉVÉNEZ, Gérard PRÉTÉ, Luna QUEMENER, Guillaume RIOU, Gillian SALHI, Muriel SCHWARTZ.

Étai(en)t représenté(s) : -

Étai(en)t absent(s) : : Eric LE LOUARN, Clément LOSTANLEN.

**Délibération CM 2026_031
 Budget Annexe Assainissement : Adoption du budget primitif 2026**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget prévisionnel de l'assainissement pour l'exercice 2026 sur les bases suivantes :

DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRES			BP 2026	CHAPITRES			BP 2026
011 Charges à caractère général			7 030,00 €	70 Vente de produits et prestations de service			25 000,00 €
012 Charges de personnel			3 000,00 €	73 Impôts et taxes			0,00 €
			0,00 €	74 Dotations, subventions, participations			0,00 €
65 Autres charges de gestion courante			965,00 €	75 Autres produits de gestion de courante			5,00 €
66 Charges financières			0,00 €	76 Produits financiers			
67 Charges exceptionnelles			0,00 €	77 Produits exceptionnels			
022 Dépenses imprévues				79 Transfert de charges			
023 Virement à la section d'investissement			1 194,24 €	042 Opérations d'ordres entre les sections			9 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections			22 600,00 €	002 Résultat reporté			784,24 €
002 Résultat reporté ou anticipé							
			TOTAL				TOTAL
			34 789,24 €				34 789,24 €
CHAPITRES	RAR N-1	PROP nouvelles	BP 2026	CHAPITRES	RAR N-1	Prop nouvelles	BP 2026
20 Immobilisations incorporelles			0,00 €	13 Subventions d'investissement			
21 Immobilisations corporelles			0,00 €	16 Emprunts et dettes		0,00 €	0,00 €
23 Immobilisations en cours		14 794,24 €	14 794,24 €	10 Dotations, réserves		11 721,40 €	11 721,40 €
16 Emprunts et dettes		0,00 €	0,00 €	27 Autres immobilisations financières			
27 Autres immobilisations financières			0,00 €	024 Produits de cession			
020 Dépenses imprévues				021 Virement de la section de fonctionnement		1 194,24 €	1 194,24 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		9 000,00 €	9 000,00 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre les sections		22 600,00 €	22 600,00 €
041 Opérations patrimoniales			0,00 €	041 Opérations patrimoniales			
001 Résultat reporté		11 721,40 €	11 721,40 €	001 Résultat reporté		0,00 €	0,00 €
			TOTAL			TOTAL	TOTAL
	0,00 €		35 515,64 €		0,00 €		35 515,64 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecoursitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

7 mai 2026

ID : 029-212902506-20260428-CM2026_031-DE

58

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Considérant le projet de budget primitif 2026 présenté par le Maire,

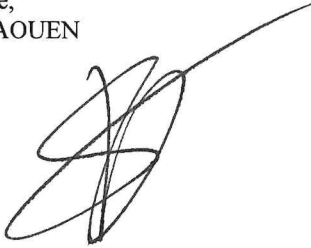
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

ADOpte, au niveau du chapitre, le budget primitif 2026 du service « Assainissement » tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

AUTORISE Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Marie JAOUEN



Le secrétaire de séance,
Yves LÉVÉNEZ

